

EXPOBETON 2019

**LES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET LA PROMOTION DE
L'INDUSTRIE LOCALE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



Auguy BOLANDA MENGA

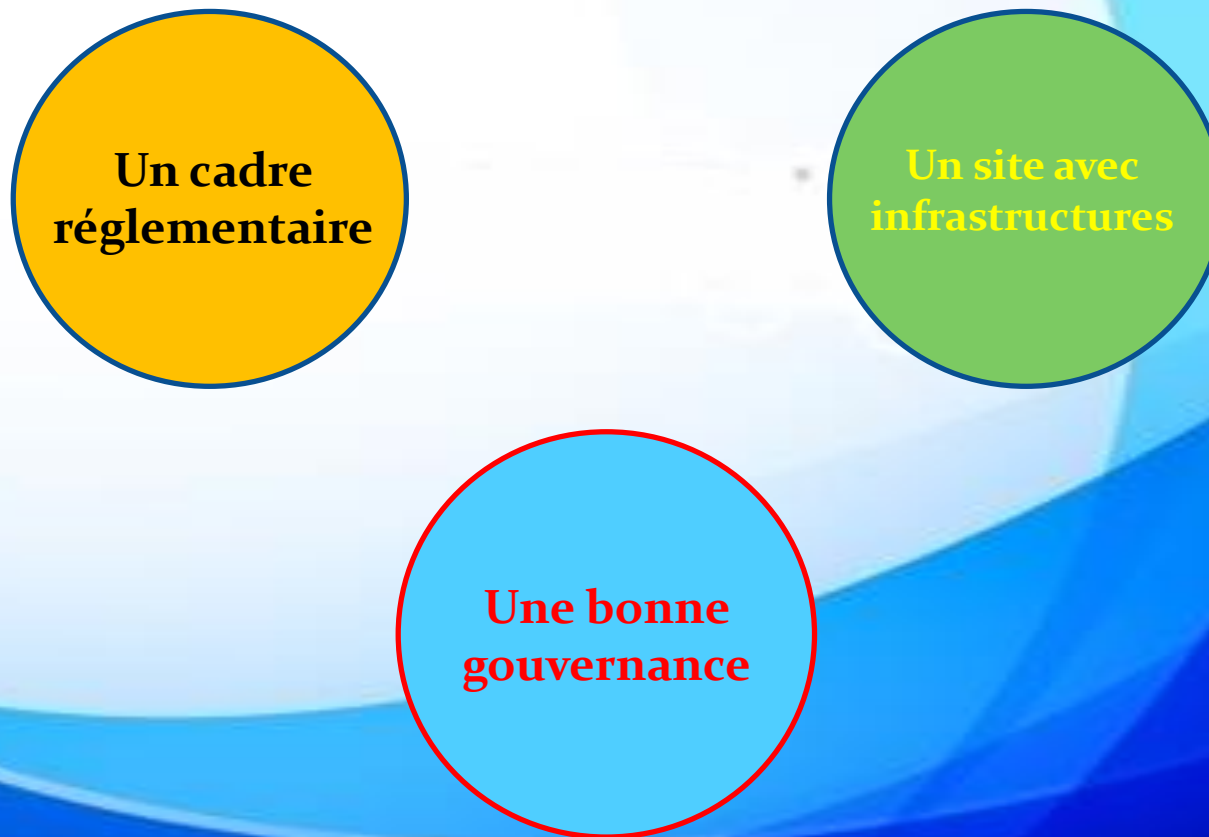
**Chargé de mission de l'Agence des
Zones Economiques Spéciales (AZES)**

PLAN DE LA PRESENTATION

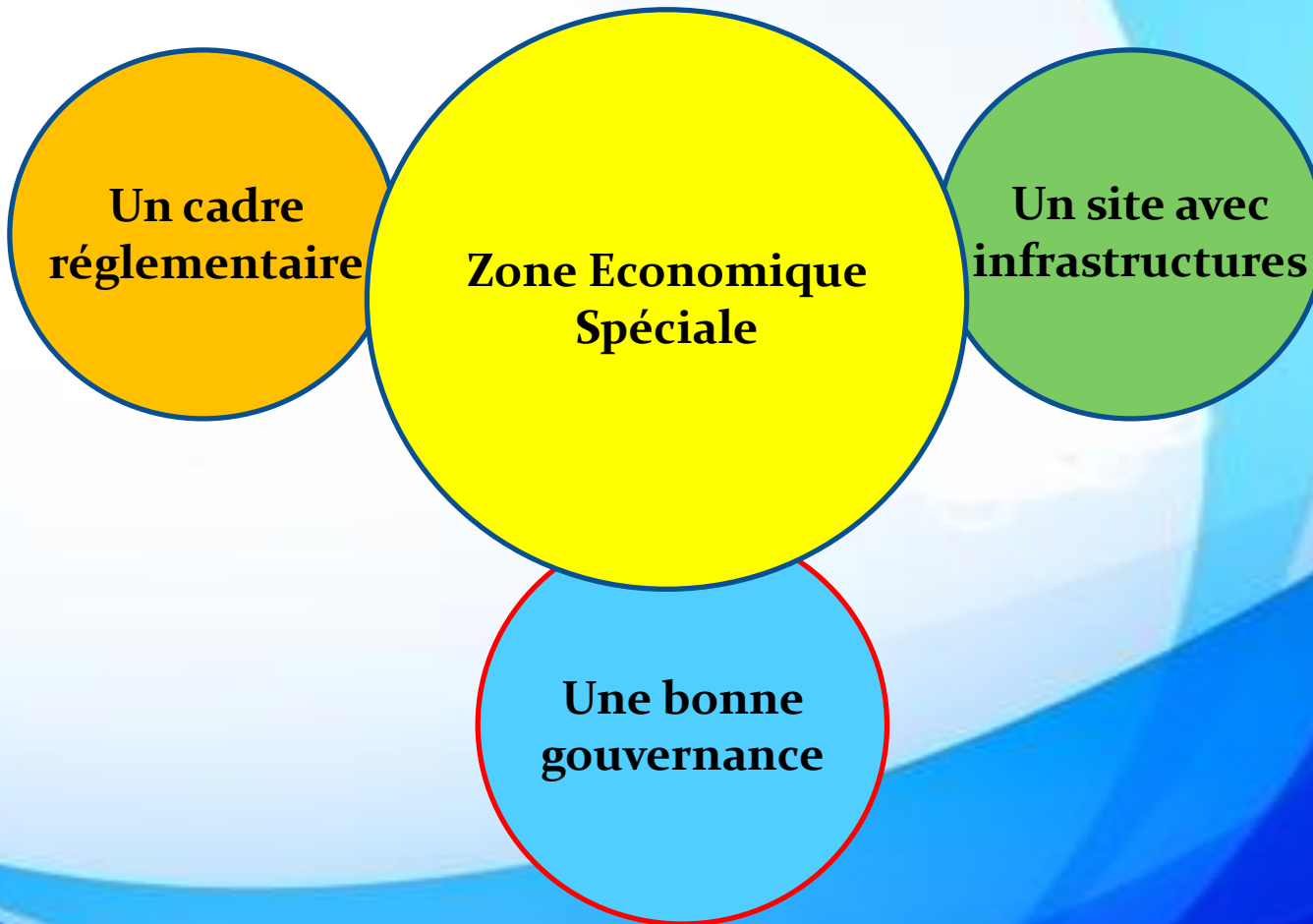
- 1. Généralités sur les ZES (constituants d'une ZES, définition)**
- 2. Contexte du Programme ZES en RDC**
- 3. Objectifs du Programme ZES**
- 4. Axes retenus pour l'implantation des ZES**
- 5. Gouvernance des ZES en RDC**
- 6. Production locale dans une économie**
- 7. Comment les ZES peuvent-elles contribuer dans la promotion de la production locale**

1. Généralités sur les ZES

1.1. Constituants d'une ZES



Une ZES existe lorsque trois éléments convergent pour créer une bulle de compétitivité, à savoir:



1.2. Définition d'une zone économique spéciale

Le concept de ZES est fondamentalement exprimé par le même principe de base des enclaves spéciales bénéficiant d'incitations économiques très attrayantes pour les investisseurs.

Selon l'Article 2 de la loi 14/022 du 7 juillet 2014 fixant le régime des ZES en RDC, une ZES est un espace bénéficiant d'un régime juridique particulier qui le rend plus attractif pour les investissements nationaux et étrangers.

Une ZES est établie en vertu d'une loi spécifique, créant un cadre réglementaire flexible au sein duquel les entreprises bénéficient d'avantages et incitatifs à l'investissement, notamment:

- Imposition allégée, transparente et simplifiée;
 - Formalités administratives, douanières et autres simplifiées et efficaces.
- Lorsqu'un pays crée de telles zones, c'est généralement dans le but d'attirer les investissements étrangers.
 - Parmi les premières Zones économiques spéciales, les plus célèbres sont celles créées en République Populaire de Chine au début des années 1980. Selon l'OIT Il en existe aujourd'hui 190 en Chine sur plus de 1300 zones recensées dans le monde.

2. Contexte du programme ZES en RDC

- Depuis le début de l'année 2001, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'est engagé à introduire des réformes structurelles afin d'améliorer son cadre macroéconomique de manière à attirer des investissements ,créer des emplois et accélérer la croissance.
- Ces réformes comprennent notamment l'adhésion à l'OHADA, l'amélioration du climat des affaires à travers des réformes Doing Business, et la mise en place d'un programme de création des zones économiques spéciales.
- L'avantage de ZES c'est que ce programme vise à résoudre deux obstacles majeurs à l'investissement privé ,à savoir: d'une part le manque d'infrastructures nécessaires à l'implantation industrielle et un climat des affaires peu propice aux investissements.

Contexte du programme ZES (suite)

- Pour la République Démocratique du Congo, le développement des industries de transformation, en particulier dans les secteurs de l'agro-industrie et de la transformation des produits primaires, et des industries industrialisantes ou structurantes, constitue le socle du progrès social et économique de notre pays. La stratégie de développement du secteur industriel sera principalement axée sur la création des Zones Economiques Spéciales.
- Il faut noter que la plupart des pays voisins de la RDC se sont lancés aussi dans la création des ZES qui sont déjà opérationnelles. La RDC n'a pas de choix si elle veut rester compétitive.

3. Objectifs du programme ZES

Les objectifs principaux de ce programme sont:

1. Rééquilibrer l'industrialisation du pays et relancer les activités économiques dans les différentes provinces;
2. Instaurer un « mini climat » propice à l'investissement afin d'attirer des capitaux et des technologies avancées;
3. Fournir un accès à des terrains viabilisés et sécurisés;
4. Créer des emplois.

4. Les axes retenus pour l'implantation des ZES

- Ces axes ne sont pas limitatifs car les provinces ont la latitude de promouvoir la création des ZES à travers des PPP.
- Actuellement, un projet de ZES pilote est en cours de mise en place à Kinshasa, à Maluku.
- Par ailleurs, l'AZES fait depuis quelques mois le processus de création des ZES dans les provinces suivantes: Kongo Central, du Haut Katanga, de l'Ituri et du Lualaba.

CORRIDOR DEVELOPPEMENT	DE AXE	TYPE D'INDUSTRIES
1 . OUEST	Kinshasa-Inga-Matadi-Banana	<ul style="list-style-type: none"> -Hydroélectricité -Pétrole -Bauxite -agroalimentaire -autres autour du port de Matadi, Boma et Banana
2 . CENTRE	Ilebo-Tshikapa-Kananga-Mbuji- Mayi	<ul style="list-style-type: none"> -Logistique et transport -agroalimentaires
3 . SUD	Kolwezi-Likasi-Lubumbashi-Sakania	<ul style="list-style-type: none"> -Industries lourdes de transformation du cuivre, cobalt et autres
4 . EST	Uvira-Bukavu-Goma-Beni-Butembo	<ul style="list-style-type: none"> -Industries manufacturières -Industries agroalimentaires
5 . NORD-OUEST	Kisangani-Bumba-Mbandaka	<ul style="list-style-type: none"> -Industries de transformation du bois -Agroalimentaires

5. Gouvernance des ZES en RDC

Les ZES seront régies par :

- LOI 14/022 du 7 Juillet 2014 fixant le régime des ZES;
- Le cadre douanier de la RDC
- Décret 15/007 du 14 avril 2015 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence des ZES, tel que modifié par le Décret 18/056 du 28 décembre 2018;
- Décret 18/060 du 29 décembre 2018 fixant les modalités et les procédures de participation des aménageurs et des entreprises dans les ZES en RDC;
- Les autres lois qui ne sont pas contraires à la loi 14/022;
- Les décisions prises par l'Agence des ZES.

Dans la gouvernance des ZES, l'Agence des Zones Economiques Spéciales, créée en application de l'article 6 de la loi 14/022 jouera un rôle très important.

L'AZES est donc un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion qui a pour mission principale d'assurer l'administration, la régulation, le contrôle ainsi que le suivi des activités ayant trait à l'aménagement et à la gestion des zones économiques spéciales en République Démocratique du Congo.

L'AZES évalue les demandes de statut de ZES , octroi le statut de ZES et signe le contrat d'aménagement avec les aménageurs.

L'AZES est sous la tutelle du Ministère national de l'Industrie;

L'AZES coopère avec les administrations publiques pertinentes en ce qui concerne les contrôles et autres autorisations prévues par les lois du pays.

L'AZES gère le Guichet unique qui regroupe toutes les administrations publiques auprès desquelles les Entreprises et les travailleurs peuvent effectuer les formalités diverses.

6. PLACE DE LA PRODUCTION LOCALE DANS UNE ECONOMIE

- Parler de la production locale revient à parler de la capacité d'un territoire ou d'un pays à limiter les flux d'importations en faisant en sorte que la demande des acteurs économiques locaux soit davantage satisfaite par une production de proximité.
- En effet, les flux d'importations peuvent occasionner des fuites de richesses : l'ensemble des effets d'entraînement en termes d'activités, d'emplois, des revenus, de fiscalité, de consommation des ménages, des dépenses publiques induites par cette production externalisée échappent du même coup au territoire importateur. Cela entraîne in fine le déséquilibre de la Balance commerciale et crée la dépendance vis-à-vis de l'extérieur.
- Il est donc impérieux pour les autorités publiques soucieuses de l'équilibre de la balance commerciale de mener des politiques publiques qui favorisent l'attraction des investissements dans différents domaines de la vie économique afin de parvenir à la mise en place d'un environnement des affaires qui favorise développement de la production locale étant donné ses effets bénéfiques sur l'ensemble de l'économie. Elle doit constituer la base de l'économie parce que sur elle que l'Etat peut ponctionner à travers les mécanismes fiscaux les ressources dont il a besoin pour le fonctionnement harmonieux du pays.

Cela passera par la mise en place d'une politique industrielle sagement réfléchiée et bien assimilée par les différents décideurs aussi bien au niveau central qu'au niveau des provinces.

Même si la part des services dans l'économie s'accroît, une industrie solide est nécessaire à un équilibre vertueux de la balance commerciale et à la croissance.

En effet, l'industrie n'est pas un secteur d'activité comme les autres et tous les économistes reconnaissent le rôle particulier qu'elle joue comme lieu principal des innovations technologiques et des gains de productivités.

De manière plus générale, l'industrie demeure un des principaux moteurs de l'activité économique en termes de valeur ajoutée et d'emploi. Elle exerce un effet d'entraînement puissant sur l'ensemble des activités, en particulier par ses consommations intermédiaires.

7. COMMENT LES ZES PEUVENT-ELLES CONTRIBUER DANS LA PROMOTION DE LA PRODUCTION LOCALE

Pour que les ZES en création en République Démocratique du Congo contribuent à la promotion de la production locale, un certain nombre des conditions doivent être réunies.

A notre sens, ces conditions peuvent être les suivantes :

1. L'amélioration continue du climat des affaires en République Démocratique du Congo afin de changer la perception du pays. Le Congo doit améliorer sa place dans le classement « Doing Business » afin de séduire les investisseurs ;
2. Renforcer les capacités des entreprises congolaises en matière de normalisation pour les aider à améliorer leurs prestations dans des filières prioritaires en respectant les standards internationaux;

3. Promouvoir les relations entre les entreprises locales et celles situées dans les zones économiques spéciales à travers des facilités diverses qui permettront aux entreprises de ZES de s'approvisionner en matières premières et en produits semi-ouvrés au niveau du territoire national. Pour cela, l'Etat devra bonifier, à travers des mesures incitatives, les entreprises multinationales situées dans les ZES qui s'approvisionnent sur le marché local. Ces approvisionnements réguliers des entreprises de ZES permettront aux entreprises situées dans le territoire douanier national de développer leur expertise dans les filières qui intéressent les entreprises des ZES qui constitueront un marché sûr pour elles.

4. Dans les différents Contrats d'aménagement et de gestion des ZES une place soit réservée à la sous-traitance conformément aux prescrits de la loi n°17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé ; ce qui permettra de contribuer à la création de la classe moyenne tout en promouvant la production locale ;

5. Enfin, nos ZES doivent fonctionner comme des zones franches pour permettre aux entreprises des ZES de s'approvisionner sur le territoire douanier national sans payer des taxes étant donné que ces exportations vers les ZES vont permettre de créer un cercle vertueux qui vont profiter à toutes les parties prenantes.

Nous sommes convaincus que si ces conditions sont réunies, les ZES pourraient être un levier important pour la promotion de la production locale; donc du made in Congo

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION.**

Auguy BOLANDA MENGA

Chargé de mission de l'AZES

Email: auguyb@gmail.com

Site web: www.azes.cd